



Erreur de qualification reconnue

Par **gotch**, le **10/01/2009** à **07:35**

Ma société classe les employés par échelon de E1 (qualification minimum) à E4 (qualification maximum).

Sur mon contrat de travail, il est spécifié E4 avec un salaire correspondant à la catégorie E3.

Sur ma fiche de paye, il est notifié E3 avec le salaire correspondant bien à la catégorie E3.

Le service des ressources humaines admet l'erreur, ma fonction est qualifiée E3 donc il me propose un avenant au contrat de travail en E3.

1. Le contrat de travail, lu et approuvé par les deux parties, ne prime-t-il pas sur la fiche de paye ?
2. Peut-on me faire signer un avenant pour me rétrograder ?
3. Travaillant dans la société depuis 1 an, y a-t-il un délai pour contester le contrat de travail ?

Merci de vos réponses.